
DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2015

Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 07 janvier 2016 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2015. L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II). Quelques informations d'ordre général seront rappelées en guise de conclusion.

A titre de remarque liminaire, le jury tient à remercier le service gestionnaire et les services du SIEC qui ont permis que les épreuves écrites se déroulent dans des conditions normales compte tenu des exigences de sécurité qui ont dû être mises en place dans l'urgence en raison des événements tragiques de novembre 2015. De la même manière, la diffusion de l'information via les sites internet du SIEC et de la profession et le relais des réseaux sociaux ont permis une diffusion rapide et efficace de l'information aux candidats sur la question du maintien du calendrier des épreuves.

I – Remarques générales sur les résultats de la session

1971 candidats étaient inscrits à la session de novembre 2015 parmi lesquels 841 étaient en diplomables, soit un peu moins de 43 % des inscrits, ce qui constitue une proportion très stable d'une session sur l'autre.

Sur les 841 candidats diplomables, 616 obtiennent le diplôme d'expertise comptable, soit un taux de réussite de 73.25 %, supérieur de 3 points au taux de la précédente session et qui est le taux le plus élevé enregistré depuis la réforme du diplôme d'expertise comptable en 2010. Ce taux de réussite élevé s'explique en grande partie par le fait que les deux épreuves écrites de la session ont été particulièrement réussies. On observera que sur cette session, le quart des diplômés se sont présentés aux épreuves sans disposer préalablement de notes reportables.

Ces 616 diplômés de la session de novembre s'ajoutent aux 549 diplômés de la session de mai, ce qui porte à 1 165 le nombre de diplômés pour l'année 2015.

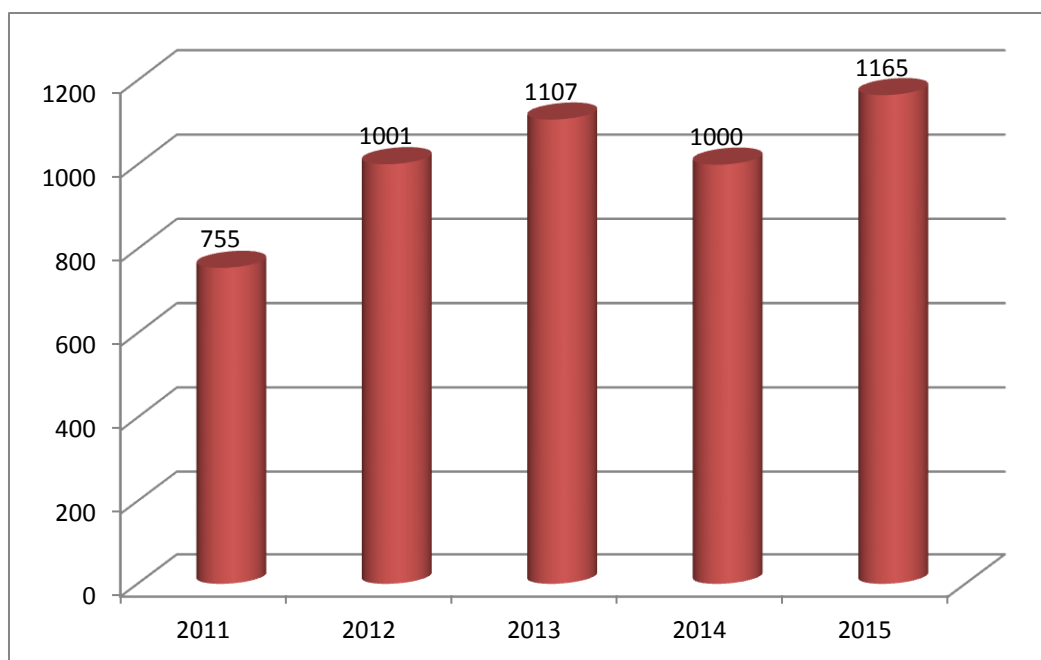


Tableau 1 : Evolution du nombre de diplômés d'expertise comptable

En termes de résultats sur la session, 5 candidats obtiennent une moyenne générale supérieure à 15 sur 20. La proportion de « diplômées » est en léger retrait par rapport aux sessions précédentes (42,8 %). Par parenthèse, et en rupture avec une constante observée depuis de nombreuses sessions, le taux de réussite des candidats à cette session est supérieur à celui des candidates. Enfin en termes d'âge, la palette reste large dans la mesure où les diplômés de la session ont entre 26 et 62 ans.

La répartition des moyennes générales obtenues se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10 ; 11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Novembre 2015	26.1 %	31.2 %	24.7 %	14 %	3.2 %	0.8%
<i>Mai 2015</i>	35.2 %	34.8 %	19 %	10.1%	0.7 %	0.2 %
<i>Rappel nov. 2014</i>	28 %	32.3 %	26.8 %	9.9 %	2.8 %	0.2 %
<i>Rappel Mai 2014</i>	32.1 %	28.7 %	24.5 %	10.2 %	3.6%	0.8 %
<i>Rappel nov. 13</i>	27,8%	33,9%	23,2 %	10,9 %	3,4 %	0.8 %
<i>Rappel mai 2013</i>	32.9 %	32,9 %	19,2 %	11,9 %	2,4 %	0,7 %

Tableau 2 : répartition des moyennes générales des diplômés

Cette répartition illustre le taux de réussite élevé de cette session avec un taux de moyennes générales entre 13 et 14 plus élevé que sur les sessions précédentes et inversement un taux légèrement plus faible sur les moyennes situées entre 10 et 11. En revanche, les tranches intermédiaires entre 11 et 13 sont assez stables.

En revanche, et c'est un élément plus préoccupant, 201 candidats sont éliminés à cette session. Sur ces 201 candidats, 196 le sont en raison d'une note inférieure à 10 sur 20 au mémoire et, parmi eux, 54 candidats qui disposaient néanmoins du nombre de points requis pour être diplômé.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

On se limitera à formuler quelques observations sur l'épreuve écrite de déontologie et de réglementation professionnelle, puis sur l'épreuve de révision légale et contractuelle et enfin sur l'épreuve de soutenance.

- *L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle*

L'épreuve de déontologie se présentait pour cette session sous la forme d'un questionnaire à choix multiple avec, pour chaque question, quatre propositions de réponses et une seule réponse exacte. Comme cela a déjà été observé dans le passé, ce type de sujet réussit particulièrement aux candidats. En effet, sur les 1022 candidats qui ont composé, seuls 9 n'ont pas réussi à obtenir la moyenne, 6 candidats obtenant à l'inverse une note de 20/20. Les candidats doivent toutefois rester vigilants sur l'attitude à adopter face au résultat obtenu à cette épreuve. Dans une perspective de compensation avec l'épreuve de révision légale et contractuelle (lorsque la compensation est possible), il est parfois peu souhaitable de conserver une note de déontologie qui ne procure que peu ou pas de points d'avance.

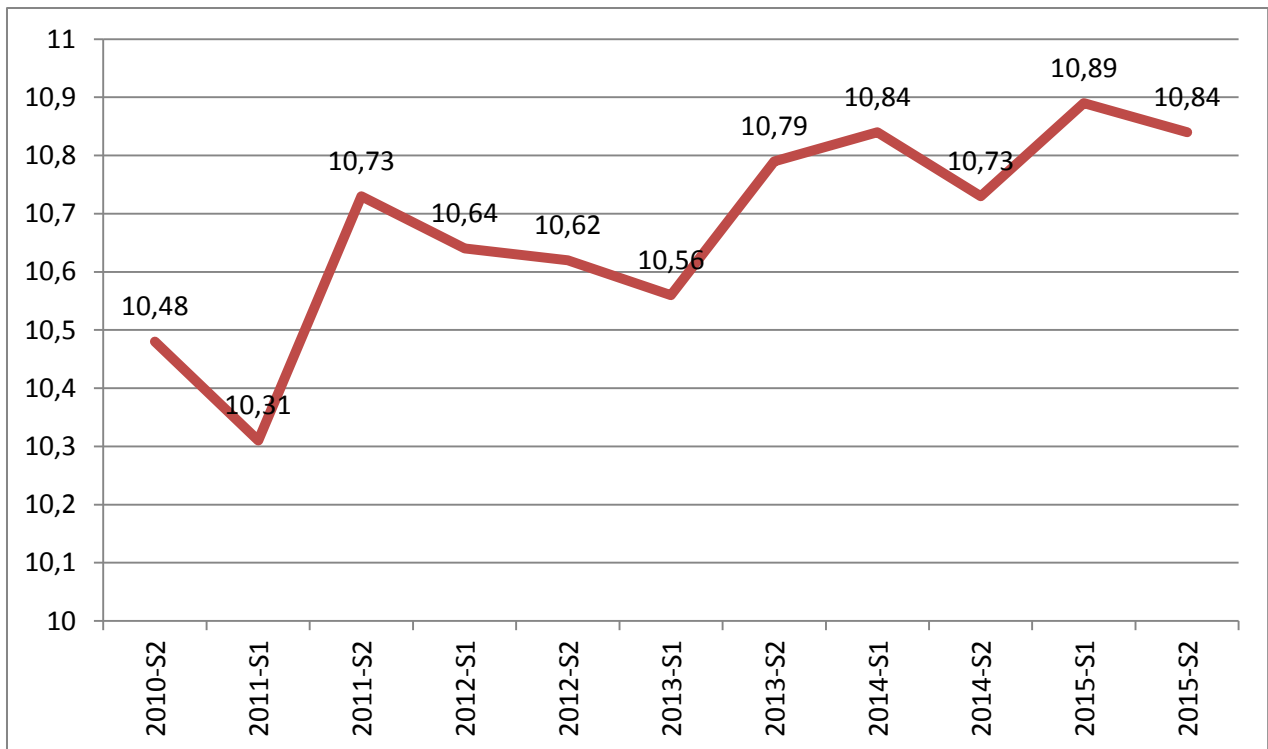
- *L'épreuve de révision légale et contractuelle*

Sur les 1 471 candidats inscrits pour cette épreuve de révision légale et contractuelle, 1 356 ont effectivement composé. L'épreuve se présentait pour cette session sous la forme de trois dossiers indépendants : un premier dossier portait sur l'analyse critique d'un projet de lettre de mission, un deuxième dossier était consacré aux comptes de campagne et enfin, un troisième et dernier dossier était consacré à des questions de fiscalité patrimoniale. L'épreuve a été particulièrement réussie par les candidats dans la mesure où 70,2 % des candidats ont obtenu la moyenne. La moyenne générale de l'épreuve se situant à 10,76 / 20, moyenne la plus élevée depuis l'entrée en vigueur de la réforme. On signalera au cas particulier la performance de deux candidats qui ont obtenu une note supérieure à 17/20 sur cette épreuve.

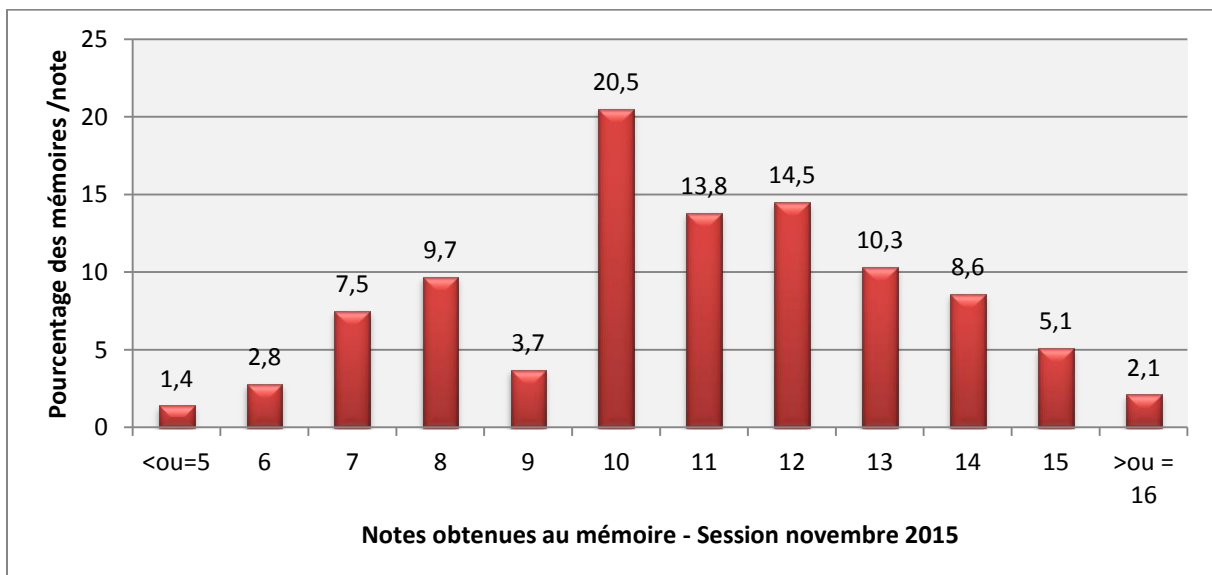
- *L'épreuve de soutenance*

En ce qui concerne l'épreuve de soutenance du mémoire, 779 mémoires ont été soutenus lors de cette session. Si dans le passé les soutenances étaient nettement plus nombreuses en novembre qu'en mai, on observe que l'écart tend à se réduire au fil du temps entre les deux sessions.

La moyenne observée sur l'épreuve est de 10.84, un peu en retrait par rapport à la session précédente mais tout à fait dans la norme observée sur les dernières sessions.



Quant à la répartition des notes, elle est extrêmement stable : approximativement la moitié des mémoires obtiennent entre 10 et 12, un quart se situe en deça de la moyenne et un quart au-delà de 12 sur 20. Un constat identique avait été déjà réalisé dans le rapport sur la session de novembre 2014.



Sur le mémoire et sa soutenance, il est rappelé que les candidats qui soutiennent leur mémoire pour la deuxième ou la troisième fois doivent impérativement prendre en compte les observations formulées par les commissions d'examen précédentes. Un certain nombre de candidats tentent manifestement leur chance une seconde fois devant une nouvelle commission d'examen mais sans véritablement apporter de modifications à leur mémoire. Cette stratégie est

vouée à l'échec dans la mesure où la deuxième commission d'examen est en possession des observations formulées par la première. De même, la présentation orale du mémoire par certains candidats reste largement perfectible ; ainsi certains candidats se contentent de lire intégralement deux ou trois pages complètement rédigées. Le mémoire est la résultante d'un travail de plusieurs mois sur un sujet donné : on peut concevoir dans ces conditions que le candidat soit capable d'en faire une présentation plus dynamique. Il est rappelé que l'obligation d'imprimer son mémoire recto-verso s'applique à l'ensemble du mémoire, annexes comprises. S'agissant des sites internet cités dans le mémoire, il est souhaitable que les candidats se limitent aux sites spécifiquement liés à leur sujet en s'abstenant d'énumérer une liste de sites généralistes qui n'apportent rien.

Pour terminer, et en dehors des délibérations relatives aux notes :

- le jury a adopté une légère modification de la note du jury aux candidats. Il convient donc de se référer désormais à la version du 7 janvier 2016 ;
- le jury a souligné le fait que l'année de 2016 serait l'année d'entrée en vigueur de la règle relative à la durée de validité de l'attestation de fin de stage en vue de l'inscription au diplôme. Si la mise en œuvre de cette règle n'est pas susceptible d'affecter la session de mai 2016, en revanche, elle s'appliquera pleinement à compter de la session de novembre 2016. Les candidats concernés sont donc invités à anticiper et à se rapprocher du Conseil régional de l'Ordre dont ils dépendent afin, le cas échéant, de mettre en conformité leur situation avec les conditions d'inscription à l'examen.

Le 26 juin 2015

Martial CHADEFaux

*Professeur à l'Université de Bourgogne
Président du jury du DEC*